

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 08 L'an deux mille vingt trois  
Présents : 08 Le 08 juin à 19 heures  
Pouvoir : 00 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT  
Absents : 00 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil  
Municipal, sous la présidence de M. Christopher LATAPY, Le Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Juin 2023

**Étaient présents :** M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZERE, Mme Sophie BAEZ, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume JOLLES, M. Ludovic MARTIN

Mme Julie BOUTOULLLE est élue secrétaire de séance

**OBJET : 2023-022 RODP SFR 2023**

Selon le DECRET n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées par les articles L.45-1, L47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques,

Selon la permission de voirie accordée par la commune de SAINT LOUBERT en date du 14 Février 2022,

La commune de SAINT-LOUBERT peut demander le versement de redevances au réseau SFR pour les années 2023

Le calcul de la redevance se fait en fonction du mètre linéaire et d'un coefficient applicable chaque année :

|                         | Artères en<br>KM | Montant €/ml | Total           |
|-------------------------|------------------|--------------|-----------------|
| 2023                    | 16,72            | 0.04695 €    | 785.00 €        |
| <b>TOTAL A DEMANDER</b> |                  |              | <b>785.00 €</b> |

Un titre devra être émis pour chaque année.

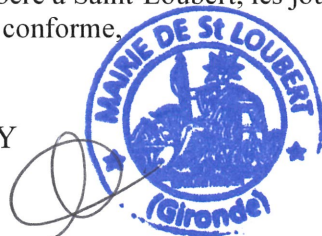
Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à faire la demande de la redevance due par le réseau SFR à la Commune de SAINT-LOUBERT et d'émettre le titre nécessaire.

**Vote :**

- **Pour : 08/08**
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

Fait et délibéré à Saint-Loubert, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme.

Le Maire  
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance  
Mme Julie BOUTOULLE

